



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2025/040

Nom du projet : Transmission à l'ANSES de la demande d'introduction dans l'environnement de *Psyllaephagus sp. nov.* à La Réunion pour lutter contre *Acizzia uncatoides*
Pétitionnaire : Bernard REYNAUD, CIRAD
Localisation du projet : Cœur du parc national

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCoeur), notamment ses MARCoeurs 2 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande d'autorisation destinée à l'ANSES d'introduction dans l'environnement de *Psyllaephagus sp. nov.* à La Réunion pour lutter contre *Acizzia uncatoides*.

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national ;

Considérant la nécessité d'encadrer les projets scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

Considérant l'organisation du conseil scientifique plénier le 05 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 :

Le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet un avis favorable au projet d'envoi à l'ANSES de la demande d'introduction dans l'environnement de *Psyllaephagus sp. nov.* à La Réunion pour lutter contre *Acizzia uncatoides* avec la recommandation suivante.

- Importance de travailler et mettre en place une communication grand public efficace.

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est favorable.

À Piton Saint Leu, le 10 juin 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin